



**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE**

BUREAU

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 A 12H30

**DELIBERATION B025-2018
AVIS SUR LE PROJET DE PLU
DE LA COMMUNE DE LA RICAMARIE
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE**

Le bureau a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 8

Dépôt en Préfecture le : 22/01/19

Délibération affichée le : 22/01/19

Notification : 22/01/19

Membres titulaires présents :

M. Alain BERTHEAS

M. Jean-Michel MERLE

M. Jean-Louis BARIOT

M. Gilles THIZY

M. Sylvain DARDOULLIER

M. Jean-Pierre BERGER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gaël PERDRIAU

M. Patrick ROMESTAING

Mme Sylvie FAYOLLE

Pouvoirs :

De M. Patrick ROMESTAING à M. Alain BERTHEAS

De Mme Sylvie FAYOLLE à M. Gilles THIZY

En l'absence de M. Gaël PERDRIAU, Président excusé, Monsieur Alain BERTHEAS, 1er Vice-président, assure la présidence de l'assemblée.



Saint-Etienne-Métropole a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération le 4 octobre 2018.

Le dossier a été reçu au Syndicat Mixte le 23 octobre 2018 ; dans le cadre de l'association à la révision du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte dispose de trois mois, à compter de la réception du dossier, pour formuler un avis sur le projet de PLU arrêté.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Le syndicat mixte note le travail mené par la collectivité qui s'est fixée pour objectifs de diminuer les surfaces urbanisées de son ancien document d'urbanisme.

Le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire émet un avis favorable au projet sous conditions que les dispositions suivantes soient prises en compte :

- le conditionnement à l'ouverture des zones AUa à la diminution des eaux pluviales dans les réseaux ;
- la reprise du projet de la zone AUa de Trémolin pour la prise en compte des pollutions sonores et atmosphériques ;
- la mise en place d'une programmation d'ouverture à l'urbanisation des zones AUa pour éviter tout effet de concurrence avec les opérations de réhabilitation du centre ;
- l'appréciation des conséquences de l'urbanisation des extensions vis-à-vis des enjeux agricoles et, si besoin, laisser le temps aux exploitations concernées de trouver des solutions si leur pérennité était engagée ;
- l'identification des zones humides sur le schéma graphique ;
- la protection réglementaire des continuités naturelles le long des cours d'eau ;
- le complément à apporter à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1 pour la création de trames vertes urbaines ;
- le complément nécessaire pour limiter le commerce en zones UF ;
- le complément nécessaire pour la prise en compte du déplacement en mode doux nord / sud.

Nous attirons l'attention que si les conditions ci-dessus ne sont pas prises en compte, l'avis sera réputé comme défavorable.

De plus, il demande que les dispositions ci-dessous soient prise en compte pour, d'une part, améliorer son rapport de compatibilité, et d'autre part, conforter les choix de la commune pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux :

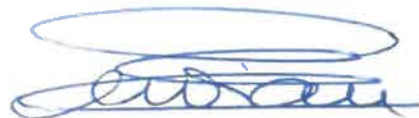
- le règlement doit mieux limiter les constructions en zones A (surface d'habitation par exploitation, distance, changement de destination) ;
- l'interdiction de toute installation de production d'énergie solaire au sol en zones A et N ;

- l'analyse des conséquences de classement EBC pour l'exploitation des forêts ;
- le complément à apporter pour assurer une production de logements accessibles socialement plus soutenue ;
- le conditionnement à l'ouverture des zones AUa et des changements de destination en zones A et N à la réalisation des équipements de protection incendie si nécessaire ;
- les compléments à apporter au règlement pour permettre les constructions groupées ;
- les compléments à apporter pour la justification des extensions des zones économiques (UF) ;
- un encadrement plus strict pour la réalisation des logements de fonction dans les zones UF et UL ;
- le complément nécessaire pour permettre les modes doux dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Propose que les autres remarques et demandes soulevées soient étudiées par Saint Etienne Métropole

Donne son accord pour notifier ces observations à Saint Etienne Métropole comme contribution du syndicat mixte du SCoT Sud Loire en tant que Personne Publique Associée

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU